

## LA FONCTION DUCALE EN LOTHARINGIE PUIS EN BASSE-LOTHARINGIE DE 900 A 1100

En ce qui concerne l'histoire des institutions allemandes du haut moyen âge, une doctrine s'est élaborée qui décompose en deux temps l'histoire de tous les duchés de l'Empire du x<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècles : formation vers 900 de duchés par autogenèse, les ducs quasi-souverains n'étant ni fonctionnaires, ni vassaux royaux ; en 936, les ducs entrent dans la vassalité d'Otton I<sup>er</sup> et les duchés s'insèrent alors organiquement dans les structures de l'Etat entre le pouvoir central et les comtes, les ducs exerçant, en les tenant du roi, un ensemble de pouvoirs politiques, judiciaires et militaires, et cela d'une manière uniforme et générale jusqu'au début du xii<sup>e</sup> siècle. D'autre part, l'étude du pouvoir ducal entre Rhin et Escaut de 900 à 1100 a conduit certains auteurs à adopter des positions irréductibles : pour les uns, ce pouvoir est resté une réalité institutionnelle profonde et la Lotharingie, puis la Basse-Lotharingie, sont restées partie intégrante de l'Empire ; pour les autres, le pouvoir ducal s'est désagrégé au cours du xi<sup>e</sup> siècle et la Basse-Lotharingie est devenue, de fait, indépendante de la royauté allemande (dans ce cas, cette vision s'accouple à une autre découverte de même nature : la Flandre, au même moment, échappe au pouvoir royal français et, ainsi, par dessus la frontière de l'Empire, se préparerait dès le xi<sup>e</sup> siècle, par un double mouvement centrifuge ce que certains continuent d'appeler l'Etat bourguignon). Or, il faut non seulement se débarrasser de ces optiques préalables de caractère pan-germaniste ou pré-belge, mais il faut surtout secouer le poids d'une doctrine trop aveugle en matière institutionnelle, qui imposerait de voir de l'uniformité là où les textes de l'époque nous révèlent diversité et évolution.

En effet, si l'on retourne aux documents des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, on voit que l'évolution de la fonction ducale dans la région qui nous occupe fut assez particulière.

Une première période se définit, qui va de 900 à 965 : les ducs de cette époque sont tous des fonctionnaires royaux, nommés ou déposés par les souverains allemands (cinq d'entre eux sont d'ailleurs franconiens ou saxons, deux seulement sont indigènes). Ils exercent, par délégation expresse de la part du roi, l'ensemble des pouvoirs civils et militaires dans le duché, dont ils sont les « gouverneurs généraux » : un ensemble important de textes relatifs à Brunon, duc de 953 à 965, est plus que formel à cet égard et quelques passages de sources du x<sup>e</sup> siècle, qui n'ont pas été suffisamment regroupés dans une même perspective, conduisent à la certitude qu'il en fut de même pour les six ducs qui précédèrent Brunon. Une telle politique des souverains allemands s'explique par la tâche qu'il leur fallait réaliser : intégrer à leur royaume une Lotharingie qui possédait ses traditions d'autonomie récente et d'indépendance plus ancienne ; défendre la nouvelle frontière occidentale de l'Allemagne contre les prétentions des souverains français.

De 965 à 1012 — et il ne s'agira plus désormais que de la seule Basse-Lotharingie — on observe deux caractères fondamentaux du pouvoir ducal : discontinuité de la fonction (vacances de 965 à 977 et de 1005 à 1012) ; personnalité des ducs désignés (ce sont deux Carolingiens de France). Le duché n'a donc pas été reconstitué entre 977 et 1005 par Otton II et Otton III de la même manière qu'il avait été conçu auparavant par leurs prédécesseurs. C'est une fonction ducale de circonstance et l'on peut deviner les raisons de cette politique nouvelle des empereurs allemands : l'intégration de la Lotharingie avait été une réussite et, dès lors, il n'était plus nécessaire de la faire gouverner comme autrefois ; d'autre part, le choix de Charles et d'Otton de France indique bien qu'il s'agit là d'un phénomène qui doit s'inscrire dans le cadre de la *Westpolitik* à résonance carolingienne des empereurs allemands.

Quant à la troisième période, qui va de 1012 à 1100, elle voit une modification fondamentale de la fonction ducale en Basse-Lotharingie : les ducs de ce temps n'exercent plus que des pouvoirs exclusivement d'ordre militaire (défense de la frontière sur l'Escaut ; maintien de la *pax publica* dans le duché). De nombreux textes de caractère événementiel le montrent, mais aussi quelques documents qui traitent de l'institution ducale elle-même : passages de sources narratives comme le *Triumphus Sancti Remacli* et le *Cantatorium* de Saint-Hubert ; préambules ou exposés de quelques actes ducaux. Sans compter d'autres preuves indirectes, comme le mécanisme de l'inféodation du Hainaut à l'évêché de Liège en 1071 définitivement analysé et éclairé naguère par M. Ganshof. Cependant, si l'on est passé d'un duché conçu comme un gouvernement général de 900 à 965 à un duché consistant en l'exercice de fonctions uniquement militaires de 1012 à 1100, ce n'est point par décadence de l'institution ducale, mais parce que les souverains allemands l'ont voulu ainsi. Poursuivant d'autres objectifs qu'autrefois — outre la défense de la frontière occidentale de l'Empire, il leur fallait assurer la mainmise du pouvoir central sur les principautés territoriales qui se forment au XI<sup>e</sup> siècle en Basse-Lotharingie tant du point de vue institutionnel que du point de vue géographique — ils ont cherché à les atteindre par d'autres moyens que la seule institution ducale. Ils ont, en effet, imaginé tout un arsenal de moyens politiques et militaires : le duché n'était plus que l'un d'eux et il était normal qu'il fût conçu d'une manière plus limitée qu'au X<sup>e</sup> siècle (dans le domaine militaire, les empereurs ont créé un système de marches qui couvraient tout l'Escaut ; dans le domaine politique, ils se sont systématiquement appuyés sur les évêchés de Cambrai, Liège et Utrecht, auxquels ils ont conféré de nombreux comtés). On ne peut donc parler d'une désagrégation interne de la fonction ducale au XI<sup>e</sup> siècle, pas plus que l'on ne peut soutenir, comme certains ont voulu le faire, qu'elle souffrit d'un déclin particulier et supplémentaire entre 1076 et 1100.

Compte tenu de ce que l'*auctoritas publica* du duc à cette époque est doublement limitée — par le fait qu'il n'est que « gouverneur militaire » du duché ; par le fait qu'il n'est en Basse-Lotharingie ni

détenteur de pouvoirs comtaux, ni même grand propriétaire foncier — il faut bien voir tout d'abord, qu'il n'y eut point, comme on l'a dit trop souvent, vacance de la fonction ducale de 1076 à 1089 (M. Rousseau a montré naguère qu'il y eut à cette époque un vice-duc, le comte Albert III de Namur, qui exerça réellement la fonction ducale en lieu et place du duc-enfant Conrad, fils d'Henri IV). Il faut ensuite reconsidérer toute la biographie de Godefroid de Bouillon comme duc (à cet égard, un excellent travail de M. Dorchy n'a pas réussi à éliminer les images stéréotypées que l'on continue de colporter sur le personnage). Les preuves ne manquent point, en effet, de ce que l'autorité ducale de Godefroid était bien réelle : il n'a nullement, en se croisant, abdiqué une fonction vidée de toute substance car il n'a point vendu ses biens (il n'a procédé qu'à une vente à réméré, qui impliquait expressément son retour en Basse-Lotharingie) ; ses interventions dans les abbayes de Saint-Hubert et de Saint-Trond, totalement contradictoires si on les envisage d'un seul point de vue ecclésiastique, sont autant d'indices d'une autorité ducale effective ; il en va de même — et c'est une preuve *a contrario* — de son rôle dans les persécutions anti-juives de 1096 en Rhénanie ; les sources diplomatiques, enfin, fournissent plus d'un argument concordant (mentions des ducs dans les formules de datation de chartes privées ; fabrication de faux actes ducaux dans le but visible de pouvoir produire des actes *in forma* qui en appelaient à l'autorité ducale ; rédaction d'actes par les notaires ducaux qui concrétisait cette même *auctoritas*).

Au lieu de voir dans les ducs de Lotharingie de 900 à 965 puis de Basse-Lotharingie jusqu'en 1100, d'une part, des personnages dont les fonctions seraient rigoureusement semblables à celles des autres ducs de l'Empire et, d'autre part, les détenteurs d'un pouvoir qui s'effrite progressivement au cours du XI<sup>e</sup> siècle, il faut donc envisager une histoire de la fonction ducale entre Rhin et Escaut par tranches chronologiques différentes, selon un mouvement et une évolution qui s'expliquent par les diverses volontés des souverains allemands qui se succédèrent aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles et qui se trouvèrent devant des impératifs tels qu'ils furent amenés à modifier leur conception du *ducamen Lotharingie*.

G. DESPY,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

## LE CIVILOQUIUM (« BUURSPRAAK ») DANS LES VILLES NÉERLANDAISES SEPTENTRIONALES

Dans les villes de l'Allemagne du Nord existaient aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles des assemblées de citoyens connues sous le nom de Bursprake. L'institution se rencontre également dans un certain nombre de villes néerlandaises. A Tiel, la buursprake a conservé sa forme démocratique jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. A Kampeu et à Harderwijk, on procédait selon l'usage lubrique, une ou plusieurs fois l'an, à la